

quérir des questions de discipline et d'administration, mais les comptes ne sont pas de son ressort, mais du ressort du comptable. Dans ces circonstances, j'ai cru qu'il n'était pas nécessaire de l'envoyer à Stony Mountain, vu que le comptable y était. J'admets qu'en règle générale, il doit visiter ces établissements une fois par année, et ceux qui sont peu éloignés, plus souvent même.

Pénitencier de la Colombie Anglaise..... \$52,338 35

M. McMULLEN : Il y a ici une augmentation de \$3,000.

Sir JOHN THOMPSON : L'an dernier nous avons demandé \$1,850 de plus et cette année \$725 de plus, pour le chauffage. Nous sommes aussi obligés de demander \$1,142.20 pour l'entretien de la bâtisse. Le bas en est en mauvais ordre; les planchers sont vermoulus et doivent être remplacés entièrement. Il y a une légère augmentation pour les ustensiles de cuisine. L'augmentation totale, sous le chef de frais d'administration est de \$1,903.45. Les autres augmentations sont pour le coût des provisions, \$1,400, et gratifications aux détenus élargis, vêtements, literie, etc., \$1,500. Une partie de l'augmentation du coût d'entretien à la Colombie Anglaise et à Kingston, provient d'une allocation pour le dîner des gardes. Autrefois, ils allaient dîner chez eux, le midi, et les détenus étaient enfermés. Nous avons jugé préférable de leur donner une salle à manger et de leur fournir le repas du midi. L'allocation au chapelain à la Colombie Anglaise est de \$1,433.

M. DAVIES : Le chapelain protestant au Mani-toba, demeure-t-il dans le pénitencier ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui.

Le comité lève sa séance et fait rapport des résolutions.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée; et la séance est levée à 12.15 a.m. (mercredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 30 mai 1894.

La séance est ouverte à 3 heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 130) modifiant de nouveau l'Acte concernant les certificats des capitaines et seconds de navires—(Sir Charles Hibbert Tupper).

PRÉFET DU PÉNITENCIER DE KINGSTON.

M. MULOCK : Le préfet du pénitencier de Kingston a-t-il récemment remboursé certaines sommes au gouvernement ? Si oui, combien, quand et pourquoi ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui, je dois dire, sous forme d'explication, d'abord que c'est l'habitude dans toutes les prisons, de permettre aux fonctionnaires d'acheter les articles et de les payer tous les mois ou à intervalles fixes, sujet à l'approbation du département. Le Dr Lavell a payé, depuis le mois d'août dernier, environ \$100 pour achat de fournitures qu'il avait obtenues de la prison, par petites quantités, principalement pour travaux faits à la prison et autres choses de ce genre. En outre, il a payé \$474.66 pour des achats antérieurs, dont la plus grande partie avait été laissée en suspens, par suite d'une demande faite par lui au ministère à l'effet qu'on lui accordât le combustible en considération de la dépense de l'établissement et des dépendances dont il a la garde. La décision du ministère ayant été défavorable à sa demande, il a payé cette somme qui était restée en suspens.

LE CENS ÉLECTORAL POUR LES ÉLECTIONS FÉDÉRALES.

M. LAURIER : Je regrette de constater que l'honorable ministre n'a pas encore déposé son projet de loi relatif au cens électoral. Peut-il nous laisser espérer que nous l'aurons demain, car c'est une question d'un vif intérêt pour nous présente-ment ?

Sir JOHN THOMPSON : Si la Chambre veut bien me le permettre, en considération de l'importance de la question, je vais exposer en peu de mots les dispositions caractéristiques du bill. Je demanderai à la Chambre de patienter un peu, en ce qui concerne le dépôt du projet de loi, parce que les détails en sont quelque peu compliqués, mais il peut y avoir utilité publique à ce que je dise aujourd'hui quels seront les principes du bill, afin que la Chambre et le public les comprennent bien et aussi afin que les officiers-reviseurs en soient informés d'avance.

Nous nous proposons de faire d'importants changements à l'Acte du cens électoral, et sans faire de discours ni donner de raisons à ce sujet, je dirai en peu de mots que nous nous proposons d'adopter comme base du cens électoral le cens électoral des diverses provinces du Canada. Nous voulons, cependant, que les incapacités décrétées par les législations provinciales ne s'appliquent pas aux personnes qui, sans cela, auraient droit de voter. Nous voulons, en outre, que les listes électorales soient revues d'année en année, comme aujourd'hui, par les officiers-reviseurs nommés par le gouvernement fédéral. Nous entendons donner à la question du vote multiple une solution que nous croyons raisonnable. Nous n'adopterons pas le principe que chaque individu n'aura qu'un vote, mais nous adopterons le principe qu'il faut à un électeur quelque chose de plus que le simple titre temporaire qu'il peut posséder lors de son inscription sur les diverses listes; c'est-à-dire qu'un propriétaire ayant des propriétés qui lui donnent qualité pour voter dans plus d'un collège électoral aura droit de voter dans plus d'un collège électoral, et que, de même, si une personne a qualité pour voter dans plus d'un collège électoral, elle aura droit de voter dans plus d'un collège électoral etc. Voilà quels sont les principes du bill, mais comme leur application exige une soigneuse comparaison avec les lois provinciales, je me propose de prendre encore quelque temps pour préparer le bill.